

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INONDATIONS
COMMUNE DE BIOT**

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**



1 - Objet de l'enquête

Les fortes pluies, qui se sont abattues sur l'ensemble des communes côtières de l'Est des Alpes-Maritimes, le 3 octobre 2015, ont provoqué des inondations exceptionnelles. Les retours d'expérience ont montré que la crue de référence, qui a servi à élaborer le PPR inondation, approuvé le 29 décembre 1998 et actuellement en vigueur, a été largement dépassée.

Une révision de ce PPRI s'imposait. Un porté à connaissance, accompagné d'une nouvelle carte d'aléas, construite à partir de la crue du 3 octobre 2015, a été notifié à Madame Le Maire en mai 2017 et suivie d'une période de concertation.

Le public est consulté sur les plans de zonage réglementaires et le règlement qui accompagne chaque zone ainsi définie, afin qu'il donne son avis. Il est susceptible de proposer des solutions alternatives à celles présentées au dossier.

2 - Synthèse des Observations

La grande majorité des observations est opposée aux conclusions du dossier pour diverses raisons :

- opposition au zonage réglementaire concernant une parcelle précise (88),
- critique de la façon dont les études ont été menées (50),
- critique du règlement, notamment des mesures de réduction de vulnérabilité (69),
- opposition au traitement différencié entre particuliers et entreprises concernant le règlement de l'ESR (12)
- avis défavorable exprimé clairement "Nous refusons ce PPRI", "Avis défavorable sur le dossier présenté", etc. (61),

A ceci, s'ajoutent des questions (30), des propositions (68) et des informations (57), notamment de la part des associations.

3 - Appréciation du projet et Conclusion

Comme il est fréquent, lors des enquêtes publiques, bon nombre de personnes ne font que survoler le rapport de présentation et/ou le règlement. Il est vrai que l'analyse hydrologique ne parle pas à tout le monde et peut faire peur à certains. Heureusement, la période de concertation, relativement longue, a donné le temps aux associations de s'organiser et de faire appel à des spécialistes. J'ai donc eu des échanges très intéressants avec certains membres de ces associations.

Dans ces conditions, j'ai appris beaucoup, mais j'ai eu également à expliquer, notamment sur des questions hors du strict champ du PPRI. Bon nombre d'observations portaient notamment sur les travaux et l'entretien qui auraient dû être fait ou qu'il faudrait faire. Mais j'ai tenu à y répondre puisqu'il y avait une attente du public.

Quelques personnes ne comprenaient pas que leur terrain, qui était non inondable avec l'ancien PPRI, le devenait avec le nouveau. Il a fallu également expliquer que ce n'est pas seulement la hauteur d'eau qui définit le niveau d'aléa mais également la vitesse du courant.

Les observations et thèmes abordés étaient si nombreux qu'il a été difficile de les

regrouper par thèmes. Par ailleurs, les associations ont produit des documents volumineux (entre 15 et 182 pages) et dans les quelques jours avant la fin de l'enquête. Le procès-verbal de synthèse s'en est trouvé pléthorique.

Le Zonage réglementaire

Concernant le PPRI, sensu stricto, les principales observations ont porté sur l'incompréhension d'un zonage en aléa fort pour une propriété qui n'aurait pas été inondée. Les personnes se sont senties protégées car des murets ont bloqué la crue en certains endroits alors que ces mêmes murets, emportés par le flot ont aggravé la crue dans d'autres endroits. Il a donc fallu expliquer qu'il était préférable d'éviter les effets de vague en laissant la crue s'écouler tranquillement, quand c'était possible.

Si les documents avaient été plus précis et à des échelles lisibles (annexes 1 et 3 du rapport de présentation), le public aurait été mieux à même de comprendre le zonage. Par exemple, les anciens bras des cours d'eau n'étaient pas figurés sur les cartes or ce sont des zones d'écoulement privilégié. Les cours d'eau, eux-mêmes, signalés par un simple trait, difficiles à localiser. De même, la topographie en courbes de niveau, était inexistante.

Cependant, il me semble que mettre du rouge partout n'est pas la solution. Certains secteurs comme la plus grande partie du quartier Saint-Julien ne sont manifestement pas en zone inondable, le vallon n'ayant été rempli qu'au deux-tiers. D'autres, comme la verrerie, ont un rôle économique et patrimonial à préserver. Je suggère que les propriétés non inondées et qui ont été classées en zone d'aléa fort, soient ramenées en aléa modéré après étude complémentaire en s'appuyant sur les témoignages. La partie amont du chemin des Prés devrait pouvoir être entièrement en zone non inondable même si elle est en position vulnérable, coincée entre le vallon et l'autoroute.

On aurait souhaité également pouvoir comparer les plus hautes eaux indiquées sur les plans aux cotes du terrain naturel, tel que cela a été fait sur Vallauris. Cela aurait permis de contrôler les hauteurs d'eau.

Enfin, une canalisation destinée à recueillir les eaux de ruissellement a été considérée comme un vallon R0. La question du ruissellement doit être traitée avec le PLU.

Les diagnostics de vulnérabilité

Les habitants des propriétés inondées en aléa fort, doivent faire face à la protection de leurs biens et de leur famille. Ils souffrent de la double peine : inondation et dépréciation de leur bien. La plupart d'entre eux ont déjà fait des travaux pour rendre leur maison habitable. On leur impose des règles de réduction de vulnérabilité cinq ans après la crue et souvent irréalisables (installations électriques à 1m80 du sol dans certains cas !). Je propose qu'on les incite à demander à bénéficier d'un diagnostic de vulnérabilité pris en charge à 100% par la CASA qui leur permettrait de trouver des solutions (travaux pris en charge à au moins 80%).

La transparence hydraulique

Dans le règlement, demander que les mailles de grillage soient dans des dimensions standard, facilement accessibles dans le commerce. Interdire l'entrepôt de matériel qui pourrait nuire au maintien la transparence hydraulique.

Les zones d'extension des crues (ZEC)

Malgré le peu de foncier disponible, on ne fera pas l'économie de redonner à certains secteurs, comme la plaine de la Brague, leur rôle de zone d'extension des crues. On ne va pas pouvoir continuer à construire en zone inondable, malgré les quelques artifices qui permettront de résister encore quelques temps. Il faudra donc trouver d'autres zones permettant à l'eau de s'étaler sans tout détruire sur son passage ou redonner leur aspect naturel à certains vallons.

Les protections en urgence (même si certaines sont hors sujet)

- Le Plan de Sauvegarde Communale doit être actualisé pour qu'il joue son rôle contrairement à ce qui s'est passé le 3 octobre 2015

La caserne des pompiers doit être impérativement déplacée en zone non inondable (j'y mets une réserve)

La question de la barrière de l'autoroute avec ses buses sous dimensionnées doit être réglée. La CASA et Vinci semblent avoir pris la mesure du problème.

L'aménagement des berges de la Brague semble être en bonne voie.

Réparer le mur ventru du vallon des Combes au droit de la station service.

Mettre en demeure Véolia de réaliser les travaux sur le Jas de Madame (Objet d'un arrêté préfectoral)

L'Espace Stratégique de Recalification (ESR)

Le projet me semble tout à fait adapté pour l'attractivité économique de la Ville.

L'organisation de l'enquête

Quelques pétitionnaires étaient d'avis de refaire une enquête en remettant tout à plat, notamment le zonage. Je suis favorable à quelques modifications du zonage à la marge (voir ci-dessus), mais opposée à une nouvelle enquête qui retarderait encore de plusieurs années la mise en place du PPRI qui n'a déjà que trop tardé. Le PPRI va permettre d'engager des actions de protection, couvrant l'ensemble du territoire de la CASA, et d'en obtenir le financement.

La question des conditions sanitaires a également été soulevée. Le public n'aurait pas eu la possibilité de se déplacer et de s'exprimer. Il est également demandé de refaire une enquête. Je note simplement que je n'ai jamais vu autant de monde qu'aux deux permanences de novembre, et bon nombre de personnes se sont exprimées en ligne (73 observations en ligne avec documents à l'appui). Les gestes barrière ont été respectés.

En tant que commissaire enquêteur, j'aurais trouvé plus judicieux de constituer une commission d'enquête qui aurait couvert toutes les communes du bassin versant de la Brague. Cela aurait permis d'échanger plus facilement et plus formellement entre commissaires enquêteurs.

L'objectif du Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque inondation va devoir protéger la population et les biens lors d'autres événements climatiques. La répartition de la pluviométrie n'est pas figée et n'a qu'une faible probabilité de se reproduire à l'identique. La pluviométrie sur Cannes, du 3 octobre 2015, était maximale avec 175mm en 2h. Ce pourrait être le tour d'une autre commune. La prudence veut que le PPRI ne soit pas basé sur une crue unique. Par ailleurs, on a pu voir que, la crue du Var de novembre 1994, déclarée comme

millénaire (Q1000), s'est reproduite seulement 26 ans plus tard en octobre 2020 avec les conséquences que l'on connaît dans les vallées de la Vésubie et de la Tinée.

Le mot de la fin

Il faut trouver un juste équilibre entre quatre orientations pour s'adapter au changement climatique : protéger, éviter les inégalités devant le risque, limiter les coûts et protéger le patrimoine naturel (citation d'un pétitionnaire...).

Après avoir étudié le dossier,
En avoir obtenu des précisions,
Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Les précisions apportées par le maître d'ouvrage ainsi que celles des personnes liées au projet,

Compte tenu de l'examen des observations présentées par le public,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**Au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la
Ville de Biot**

avec :

Une réserve : Le déplacement de la caserne des pompiers en zone non inondable

et en mettant l'accent sur deux recommandations :

- Que les propriétés non inondées et qui ont été classées en zone d'aléa fort, soient ramenées en aléa modéré après étude complémentaire en s'appuyant sur les témoignages.
- Qu'on incite les personnes, dont la maison se trouve en zone d'aléa fort, à demander à bénéficier d'un diagnostic de vulnérabilité pris en charge à 100% par la CASA

Fait à Nice le 7 janvier 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jocelyne GOSSELIN